

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 15 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Didier BERHAULT, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, Mme Marie-José ORFAO, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI (à partir du point n°2019-055), M. Marc PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Aurélie MELOCCO	: pouvoir à Mme Dalila DRIDI
- M. Joël RICCIARELLI	: pouvoir à M. Alain TEXIER
- Mme Floriane HEE	: pouvoir à Mme Mathilde WIELGOCKI
- Mme Cynthia GOMIS	: pouvoir à Mme Viviane HAOND
- M. Thierry JOUANNEAUX	: pouvoir à Mme Marie-José ORFAO

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Karyne MOLA-TURINI (jusqu'au point n°2019-054)
- Mme Yolande OBERHAUSSER

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

o o o o

Monsieur le Maire rend hommage aux militaires de la force BARKHANE décédés en mission le lundi 25 novembre 2019.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité (30 voix pour), Mme Mirabelle LEMAIRE ne prenant pas part au vote.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des marchés conclus entre le 25 septembre et le 12 novembre 2019 en tant que Ville
- Décision n°03/2019 : Bail d'habitation principale
- Décision n°04/2019 : Convention d'occupation précaire

o o o o

2019-054 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ EMMAÛS DU PLESSIS-TRÉVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2019 de la Commune,

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 25 au 26 août 2019, un violent incendie a partiellement détruit les locaux de la communauté Emmaüs, sis 41 avenue Lefèvre ; que les flammes ont ravagé les 200 mètres carré d'entrepôt où étaient stockés des meubles et objets divers destinés à la vente,

CONSIDÉRANT que la charpente de la Villa Sans-Gêne a été fragilisée ; que les compagnons hébergés ont dus être évacués et relogés,

CONSIDÉRANT que l'association, implantée sur le site depuis plus de 65 ans, étroitement liée à l'histoire de la Commune, doit faire face à des dépenses imprévues, consécutives à l'incendie : relogement de compagnons, remise en état des locaux, ...

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir et d'accompagner l'association dans ses démarches,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à l'association « Communauté Emmaüs du Plessis-Trévisé » une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

DIT que la dépenses est inscrite au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-055 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RAP

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2019 de la Commune,

VU les comptes annuels 2018 de l'association Rencontres Animations Plesséennes,

VU la situation comptable de l'association au 30 septembre 2019,

VU la délibération n°2018-047 du Conseil Municipal en date 20 décembre 2019 allouant une subvention de 400 000€ à l'association RAP,

VU les conventions passées en 2018 et 2019 entre la Commune et l'association définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention municipale,

CONSIDÉRANT que l'analyse des comptes fait apparaître, après affectation du report, un déficit de 33 685 € en 2018; qu'en 2019, le déficit comptable devrait avoisiner 53 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association « RAP » contribue à la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine culturel,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions allouées en 2018 et 2019 a été insuffisant au regard des objectifs définis et des actions entreprises,

CONSIDÉRANT l'importance de l'action de l'association et la nécessité de la soutenir,

ENTENDU l'exposé de Jean-Marie HASQUENOPH, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Jumelage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à l'association « RAP » (Rencontres Animations Plesséennes) une subvention exceptionnelle de 85 000 €,

DIT que la dépenses est inscrite au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2019-056 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE SIGNÉE LE 11 JANVIER 2019
AVEC L'ASSOCIATION RAP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget 2019 de la Commune,

VU les délibérations n°2018-047 et n°2018-051 en date du 20 décembre 2018 , le Conseil Municipal a alloué une subvention de 400 000€ à l'association RAP et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

VU la délibération n°2019-055 en date du 28 novembre 2019 allouant à l'association RAP une subvention exceptionnelle de 85 000 €,

VU la convention signée avec l'association RAP en date du 11 janvier 2019 définissant les conditions et modalités d'utilisation de la subvention allouée ,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'association RAP (Rencontres Animations Plesséennes) l'avenant n°1 à la convention signée le 11 janvier 2019 définissant les conditions et modalités d'utilisation de la subvention allouée, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-057 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
3 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 approuvant le compte de gestion de l'année 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 approuvant le compte administratif de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 225 500,67 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 3 927 263,12 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section,

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-058 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
3 abstention(s) :
M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger d'un montant global de 18 039,90€ correspondant principalement à des droits d'occupation du domaine public, de raccordement aux réseaux d'assainissement, à des produits de services (restauration scolaire, crèches) et d'admission en créances éteintes pour un montant total de 11 754,52€ de dettes de loyer,

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques,

CONSIDÉRANT que la demande d'admission en créances éteintes porte sur des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice (jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire),

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du redevable,

CONSIDÉRANT que l'admission en créance éteinte qui s'impose à la collectivité créancière s'oppose à toute action en recouvrement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 18 039,90€ correspondant principalement à des droits d'occupation du domaine public, de raccordement aux réseaux d'assainissement, à des produits de services (restauration scolaire, crèches),

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables correspondant à des dettes de loyer pour un montant total de 11 754,52€,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont respectivement inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables» et 6542 «créances éteintes».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
4 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2018,

VU le compte administratif 2018,

VU le budget primitif 2019,

VU la délibération n°2018-040 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018,

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie le 25 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2018, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :

Recettes : +249 500,00 €

Dépenses : +249 500,00 €

Section d'investissement :

Recettes : - 2 217 499,33 €

Dépenses : + 248 738,79 €

Le budget supplémentaire de l'exercice s'équilibre en dépenses et en recettes à 249 500,00 € en section de fonctionnement et à 1 804 806,79 € en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-060 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie en date du 25 novembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-061 - PRIX DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT – ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-044 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a voté les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult pour l'année 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier BERHAULT, conseiller municipal délégué à la Vie associative et au monde combattant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Espace Jacques Carlier :

		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
Particuliers	<i>1/3 de salle</i>	470 €	673 €	1008 €
	<i>2/3 de salle</i>	569 €	815 €	1221 €
	<i>3/3 de salle</i>	665 €	952 €	1428 €
	<i>Supplément Office</i>	+ 133 €		
	<i>Heure de dépassement</i>	316 €/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Entreprises ou assimilés	<i>1/3 de salle</i>	940 €	1346 €	2016 €
	<i>2/3 de salle</i>	1139 €	1630 €	2442 €
	<i>3/3 de salle</i>	1330 €	1904 €	2856 €
	<i>Supplément Office</i>	+ 266 €		
	<i>Heure de dépassement</i>	631 €/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Espace Paul Valery :

- Salles 1 et 2	Réunions :	106 €
	Vin d'honneur :	127 €
- Salle 3	Réunions :	156 €
	Vin d'honneur :	207 €
- Salle 4	Réunions :	207 €
	Vin d'honneur :	259 €

Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult.

Prix de location des chambres

- 24 € la nuit,
- 130 € la semaine,
- 395 € le mois.

Ces chambres n'ont pas vocation à être des logements d'urgence.

DIT que la recette est imputée au compte 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-062 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS 1 À 3 AVENUE GONZALVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la société Immobilière 3F en date 23 octobre 2019 afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser 62 logements locatifs (8 PLAI 9 PLUS, 8 PLS et 37 LLI), 1 à 3 avenue Gonzalve,

VU le contrat de prêt n° 100565 ci-annexé, signé entre la Société Immobilière 3F, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 441 000,00 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100565 constitué de 8 lignes de prêt, joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges pendant toute la durée du prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-063 - AUTORISATION DE TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ LOGISTART POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 45 AVENUE KIFFER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la loi portant Evolution du Logement , de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU les délibérations n°2010-49 et n°2010-84, respectivement des 11 octobre 2010 et 10 décembre 2010 relatives à la garantie d'emprunt au profit de la société LOGIREP pour la construction des logements locatifs sis 45 avenue Jean Kiffer,

CONSIDÉRANT que la société LOGIREP a fait l'objet d'une fusion absorption au profit de la société LOGISTART afin d'optimiser la gestion du patrimoine social conformément aux dispositions de la loi ELAN,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir les garanties d'emprunt accordées à la société LOGIREP,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le transfert des garanties d'emprunt accordées à la société LOGIREP au bénéfice de la société LOGISTART dans les conditions fixées par délibérations n°2010-49 et n°2010-84, respectivement des 11 octobre 2010 et 10 décembre 2010 portant sur les prêts n°121870, 121871, 121872 et 121873.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-064 - AUTORISATION DE TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 107 AVENUE DE LA MARÉCHALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la loi portant Evolution du Logement , de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la délibération n° 2017-047 du 27 novembre 2017 relative à la garantie d'emprunt au profit de la société EFIDIS pour la construction des logements locatifs ,sis 107 avenue de la Maréchale,

CONSIDÉRANT que la société EFIDIS a fait l'objet d'une fusion absorption au profit de la société CDC Habitat social afin d'optimiser la gestion du patrimoine social, conformément aux dispositions de la loi ELAN,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir les garanties d'emprunt accordées initialement à la société EFIDIS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le transfert des garanties d'emprunt accordées à la société LOGIREP au bénéfice de la société CDC Habitat social dans les conditions fixées par délibération n° 2017-047 du 27 novembre 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-065 - BOIS SAINT-MARTIN : AVIS RELATIF À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) ET SUR LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (AEV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 et suivants et L215-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région île de France (AEV) n°19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'AEV, au Plessis-Trévisse et à Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2019-5-4.1.17 du Conseil Départemental du Val de Marne du 14 octobre 2019 portant création d'un périmètre provisoire d'ENS du Bois-Saint-Martin et délégation du droit de préemption à l'AEV,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'acquérir le bois afin de l'ouvrir au public de manière mesurée et adaptée tout en préservant les qualités écologiques de cet espace,

CONSIDÉRANT l'intérêt du classement du bois en tant qu'Espace Naturel Sensible au regard des objectifs de protection, de gestion et de préservation de qualité des sites,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la délégation du droit de préemption au profit de l'AEV, apte à assurer les acquisitions foncières,

CONSIDÉRANT les plans ci-annexés présentant respectivement le plan de situation, l'état foncier de l'ENS du Bois-Saint-Martin et le périmètre de préemption,

ENTENDU l'exposé de Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable à la création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible sur la partie communale du Bois-Saint-Martin tel que précisé sur les plans ci-annexés ainsi qu'à la délégation du droit de préemption au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région île-de-France sur ce périmètre,

PROPOSE la suppression de l'emplacement réservé au profit de la commune portant sur la parcelle AC 478 de 45621 m²,

SOLLICITE le Conseil Départemental du Val-de-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, pour mener une étude d'accessibilité du site incluant des modes doux, notamment la création d'une piste cyclable ainsi que la question du stationnement et de la gestion des entrées sur le site.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-066 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2019 les emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2019-067 - GPSEA / CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que le personnel de la médiathèque Jacques Duhamel a été transféré à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'un agent de la médiathèque assurait les fonctions de référent webmaster auxiliaire pour le site de la Ville à raison de 25% du temps plein,

CONSIDÉRANT qu'afin que cet agent puisse poursuivre son activité pour le compte de la Commune, il a été convenu avec GPSEA sa mise à disposition pour la quotité de temps de travail correspondant à ladite activité,

CONSIDÉRANT que la précédente convention passée avec GPSEA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2017 est arrivée à échéance,

Sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire placée près de GPSEA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir une convention pour la mise à disposition d'un adjoint administratif chargé d'exercer des fonctions de référent webmaster auxiliaire pour le site de la Ville à raison de 25 % du temps plein,

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à la Ville moyennant le remboursement à l'établissement public territorial des salaires et charges afférents à l'agent mis à disposition au prorata de la quotité de temps de travail,

INDIQUE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 2 ans,

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h40.



Le Maire,


Didier DOUSSET
Conseiller Régional d'Ile-de-France